

A R R E T E N° 79/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE GIRATOIRE FORME PAR LE CHEMIN ISAUTIER / L'AVENUE
DU PRESIDENT CHIRAC / LA RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 21 FEVRIER 2023 AU 22 MARS 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 16/02/2023 ;

VU la permission de voirie en date du 16/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le giratoire formé par le chemin Isautier/l'avenue du Président Chirac/la rue du Général de Gaulle**, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 21 février 2023 au mercredi 22 mars 2023, de 7 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends, **le giratoire formé par le chemin Isautier/l'avenue du Président Chirac/la rue du Général de Gaulle** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, sur le chemin Isautier (entre le giratoire et la rue Michel Debré) avec déviations par la rue Michel Debré, l'avenue du Président Chirac, la rue du Général de Gaulle
- Circulation réglée par alternat par piquets K10 sur demi-anneau côté mer
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 17 février 2023

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOMMIER
3ème Adjoint